

EB22.R7 Date et lieu de la Douzième Assemblée mondiale de la Santé

Le Conseil exécutif,

Ayant pris note de la résolution WHA11.15 concernant le lieu de réunion de la Douzième Assemblée mondiale de la Santé; et

Considérant les dispositions des articles 14 et 15 de la Constitution,

DÉCIDE :

- 1) que la Douzième Assemblée mondiale de la Santé se réunira au Palais des Nations, à Genève; et
- 2) que, sous réserve de consultations avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, cette Assemblée s'ouvrira le mardi 12 mai 1959.